

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

**Objet : Restriction de circulation – Avenue d'Olonzac – Rue du Couvent – Grand-Rue – Route d'Aigne – Du 12-11-2024 au 25-11-2024**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**VU** la demande en date du 29-10-2024 émise par CIRCET – 530 Rue de la Garenne – 34745 VENDARGUES, représentée par M MOLINS Didier.

**Considérant** que les travaux de déplacement du réseau fibre optique sur nouvel appui, sur l'Avenue d'Olonzac, Rue du Couvent, Grand Rue et Route d'Aigne nécessitent une emprise sur la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

**CONSIDERANT** l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

**A R R E T E**

**Article 1** : Du 12 Novembre 2024 au 25 Novembre 2024, en raison des travaux de déplacement du réseau fibre optique sur nouvel appui, sur l'Avenue d'Olonzac, Rue du Couvent, Grand Rue et Route d'Aigne, la circulation sera restreinte.

**Article 2** : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements prévus à cet effet.

**Article 4** : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,

Le 04-11-2024

M le Maire

Alexandre DYE

